

**Intervention du Procureur de la Cour Pénale Internationale,
M. Luis Moreno-Ocampo, devant l'Assemblée des Etats Parties
8 septembre 2003**

Monsieur le Président,

C'est un plaisir et un honneur pour moi que d'être ici et je vous remercie vivement pour cette occasion qui m'est donnée de présenter devant l'Assemblée des Etats Parties le travail de mon Bureau. Si rapporter devant l'Assemblée des Etats Parties fait partie de mes obligations, c'est aussi l'occasion pour moi d'encourager les Etats ici réunis à s'impliquer dans le travail de la Cour, et de vous présenter les questions à l'ordre du jour ainsi que la mission que nous nous sommes fixée et pour laquelle j'aurai besoin de tout votre appui.

Je vais me permettre d'être bref dans l'exposé des tâches déjà menées à bien, dans la mesure où le Président de la Cour vous a soumis un rapport écrit recouvrant les activités des trois organes de la Cour.

J'ai travaillé sur la mise en place de la politique et de la structure du Bureau, ainsi que sur son Règlement. Nous envisageons d'adopter la structure définitive et le Règlement du Bureau d'ici à la mi-2004.

Dans la préparation de la structure du Bureau et la définition de ses activités, j'ai essayé d'allier dans toute la mesure du possible des considérations de coût et d'efficacité. Si le coût des activités du Bureau découlera pour une large part des ressources qui ont été demandées dans la proposition de budget, il dépendra avant tout du nombre de cas que nous aurons à traiter et à poursuivre.

Nous avons bien avancé en termes de recrutement de personnel et nous avons fait en sorte d'assurer par tous les moyens possibles une représentation géographique et par genre équilibrée.

J'ai porté une attention toute particulière à la sélection du Procureur Adjoint. Les candidats retenus ont été sélectionnés à partir d'une liste de départ comprenant pas moins de 130 candidats représentant 47 pays différents sur les cinq continents.

Avec l'aide des Procureurs des tribunaux *ad hoc* pour l'ex Yougoslavie et pour le Rwanda, j'ai pu finalement sélectionner mes trois candidats. Dans le courrier que j'ai adressé au Président de l'Assemblée des Etats Parties, j'ai déjà précisé qu'il était fortement souhaitable que l'Assemblée adopte, pour l'élection du Procureur Adjoint, l'approche retenue pour l'élection des juges de la Cour, dont la durée des mandats est établie selon les termes de l'article 36 paragraphe 9(b) du Statut.

C'est pourquoi je recommande que le mandat du Procureur Adjoint soit d'une durée inférieure à mon propre mandat, afin de ne pas courir le risque que le terme de son mandat coïncide avec l'expiration du mien. Ceci afin de permettre d'assurer, d'une part, la continuité des activités du Bureau, et d'autre part, la préservation correcte de la mémoire institutionnelle de la Cour au niveau de sa direction.

Monsieur le Président,

Mon Bureau n'a jusqu'à présent reçu aucune situation défermée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ni par aucun Etat Partie au Statut de Rome. Nous avons cependant reçu 500 communications entre juillet 2002 et juillet 2003, en provenance de 66 pays différents. Je tiens d'ailleurs à exprimer mes remerciements à la société civile pour l'intérêt qu'elle manifeste pour le travail du Bureau du Procureur et je saisis cette occasion pour appeler de mes vœux la poursuite de cette coopération avec les organisations non gouvernementales. Leur collaboration, en particulier celle des organisations non gouvernementales qui ont préparé des rapports détaillés à notre intention, est fondamentale pour le travail de mon Bureau.

Au cours d'une conférence de presse tenue le 16 juillet à La Haye, j'ai d'ores et déjà expliqué pourquoi il ne nous serait pas possible d'enquêter sur certaines de ces communications. Alors que certaines autres, en revanche, méritent que nous y prêtions une attention soutenue, après avoir analysé l'ensemble des communications qui nous sont parvenues, j'ai retenu la situation en Ituri, en République Démocratique du Congo, comme étant celle méritant d'être suivie le plus attentivement et de la façon la plus urgente.

Monsieur le Président,

Pour reprendre les termes de M. le Président Kirsch, la Cour Pénale Internationale est à la fois indépendante et interdépendante. Elle ne peut agir seule. Elle ne sera efficace que si elle travaille en étroite collaboration avec les autres acteurs de la communauté internationale.

Afin de créer les conditions d'une collaboration étroite avec vous, je souhaite apporter des précisions sur les crimes qui auraient été commis en Ituri, sur la façon dont nous allons procéder et sur ce en quoi vous pouvez assister notre effort.

Ainsi que l'a indiqué le Rapporteur des Nations Unies pour les Droits de l'Homme la semaine dernière, les crimes commis en Ituri pourraient être constitutifs de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, pour lesquels la Cour est compétente.

Des rapports détaillés envoyés à mon Bureau par un certain nombre d'organisations de la société civile estiment qu'au moins 5.000 civils seraient morts du fait des violences commises en Ituri depuis le 1^{er} juillet 2002. Le nombre total de morts depuis le début du conflit en République Démocratique du Congo est compris entre 2,5 et 3,3 millions de morts. Ces morts sont non seulement la conséquence directe des combats mais également de causes indirectes comme la famine, les mines anti-personnel, les blessures non soignées et les maladies diverses (y compris la transmission du VIH à la suite de viols). De tels chiffres font de ce conflit le plus meurtrier en terme de morts civiles depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Les informations contenues dans ces rapports sont corroborées par d'autres sources. L'ensemble des sources s'accorde sur le fait que de telles atrocités ont continué à être commises en Ituri. Ainsi, le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme a rapporté « 117 cas d'exécutions arbitraires, 65 cas de viols, y compris de viols sur des mineurs, 82 cas d'enlèvements à but sexuel ou de travail forcé, et 27 cas de torture » à Mambasa entre novembre et décembre 2002. Une équipe des Nations Unies qui enquêtait sur les événements de Drodro a rapporté que le 3 avril 2003, environ 410 exécutions sommaires ont eu lieu, y compris des cas de personnes brûlées vives, et que plus de 80 autres personnes ont été gravement blessées voire mutilées. A Nkora, 70 civils ont été tués à la mi-juin. Ces informations ont été confirmées par la MONUC. Celle-ci a envoyé une mission le 30 août dernier à Fataki, 60Km au nord ouest de Bunia, et rapporta que la ville avait été entièrement désertée et détruite suite à une multitude d'attaques par les rebels, laissant derrière eux des centaines de morts et de disparus.

Les crimes de masse ne sont qu'un aspect des crimes commis en Ituri. Selon les rapports de l'UNICEF, les crimes visant spécifiquement les femmes et les enfants sont

également fréquents dans la région. Des centaines de femmes et de jeunes filles auraient ainsi été violées, mutilées ou tuées dans la province. Ces femmes sont exposées en permanence au risque d'être contaminées par le virus du SIDA, qui affecterait une partie importante de la population de la République Démocratique du Congo. Entre 8.000 et 10.000 enfants seraient aussi utilisés comme soldats dans cette région déchirée. Au total, l'on estime que pas moins de 30.000 enfants soldats participent au conflit pour le compte des différents belligérants sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo, ce qui représente entre 40 et 60% du nombre total de combattants impliqués dans le conflit.

Les populations Pygmées constituent un autre groupe spécifiquement visé, aujourd'hui menacé de disparition.

La violence a également forcé de nombreux civils à quitter leurs lieux de vie habituel et à se déplacer, les contraignant à la pauvreté et les plaçant sous la menace permanente de la famine et des maladies. Selon les Nations Unies, on estimait à 500.000 le nombre de personnes déplacées internes en Ituri avant le regain des combats au mois d'avril 2003, soit environ 10% de la population.

La situation de violence sauvage a également eu un impact sur la situation économique et les possessions des populations. Le pillage des fermes, des mines et des centres commerciaux a entraîné de lourdes pertes économiques. La destruction de l'économie locale laisse les habitants sans aucun moyen de subsistance et les met à la merci des pratiques de travail forcé.

Différents groupes armés ont profité de cette situation de violence généralisée pour se lancer dans l'exploitation illégale des ressources minérales stratégiques telles que le cobalt, le coltan, le cuivre, les diamants et l'or. Selon les informations à notre disposition, il semblerait que les crimes commis aient un lien direct avec le contrôle des principaux lieux d'extraction des minerais. Ceux qui dirigent les opérations d'extraction et les mines et qui contrôlent la vente des diamants ou de l'or ainsi produits, ceux qui blanchissent l'argent sale ou fournissent les armes pourraient également s'avérer responsables de ces crimes, quel que soit le pays d'où ils opèrent.

L'ampleur et les ramifications du phénomène de l'exploitation illégale des ressources naturelles sont d'une telle importance que les Nations Unies ont mis en place un groupe d'experts chargé de l'analyser. Les rapports de ce groupe d'experts mettent en lumière les liens entre la poursuite du conflit et l'exploitation de ces ressources.

Dans la mesure où le groupe d'experts n'a pas terminé son travail, nous n'avons pour l'instant pu tirer aucune conclusion des rapports déjà publiés. Nous allons cependant continuer à suivre attentivement les opinions exprimées par les différentes parties concernées et à analyser les informations disponibles, afin de vérifier, en toute

indépendance, l'existence de liens entre les exactions commises et l'exploitation des ressources.

Monsieur le Président,

Le Bureau du Procureur est conscient de ce qu'un processus de paix est en cours en République Démocratique du Congo, et nous espérons que les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à la violence porteront leurs fruits. Je souhaite tout particulièrement que le système judiciaire national puisse être rétabli et consolidé, avec l'aide de la communauté internationale, afin de permettre aux congolais d'enquêter et de poursuivre eux-mêmes les responsables des crimes commis.

Cependant, si cela devait s'avérer nécessaire et selon les termes du Statut, je me tiendrais prêt à demander l'autorisation de la Chambre Préliminaire pour ouvrir une enquête de ma propre initiative. Dans un tel cas, et au vu de la situation actuelle sur le terrain, la protection des témoins, le rassemblement des éléments de preuve et l'arrestation des suspects s'avèreront extrêmement difficiles si je ne bénéficie pas du soutien réaffirmé de toutes les forces nationales et internationales. Si ces forces devaient ne pas être disponibles, le Bureau du Procureur devrait alors enquêter depuis l'étranger et s'en remettre à la coopération internationale pour procéder à l'arrestation et à la remise des responsables présumés de ces crimes.

Notre rôle pourrait être grandement facilité si la situation nous était déferée par la République Démocratique du Congo ou si celle-ci décidait de soutenir activement notre effort. La Cour et l'Etat congolais pourraient tout à fait s'accorder sur une division efficace du travail qui ferait consensus. Si les groupes profondément divisés par le conflit risquent de refuser que toute poursuite puisse être engagée par l'autre partie, ils seraient cependant peut être en mesure d'accepter que des poursuites soient menées par une Cour neutre et impartiale. D'un côté, le Bureau pourrait coopérer avec les autorités nationales en poursuivant les individus dont le degré de responsabilité pour les crimes commis est le plus élevé. De l'autre, les autorités nationales pourraient alors mettre en place, avec l'aide de la communauté internationale, des mécanismes adéquats de poursuite des autres individus responsables.

Le renvoi de la situation par les Etats africains et occidentaux qui ont participé au processus de paix, ou tout autre Etat Partie, ou à tout le moins leur soutien actif, témoignerait de leur engagement à mettre un terme aux atrocités commises dans la région.

Dans les semaines à venir, le Bureau du Procureur adressera un courrier à tous les Etats Parties ainsi qu'aux autres Etats concernés afin d'attirer leur attention sur le fait que nous sommes en train d'analyser toutes les informations reçues à ce jour sur la

situation en Ituri, et de les inviter à coopérer. D'ici un mois, nous allons renforcer la capacité de l'équipe responsable de l'analyse de la situation au sein du Bureau. Dans le même temps, nous nous efforçons de consolider nos relations avec les organismes nationaux et internationaux avec lesquels nous avons déjà commencé à collaborer.

Après son investiture, mon Procureur Adjoint se consacrera à l'analyse de cette situation, il commencera à préparer un programme d'enquête et il procédera au recrutement du reste de l'équipe. Tous les Etats Parties sont invités à soutenir notre effort en mettant à notre disposition des moyens en termes de sécurité, de police et d'enquête, ainsi que des renseignements ou toute preuve à leur disposition.

Les enquêtes concernant les transactions financières en jeu, telles l'achat d'armes, peuvent aussi nous apporter des éléments de preuve quant à la commission d'atrocités. Là encore, il est crucial que les autorités étatiques et le Bureau du Procureur interagissent et coopèrent : les autorités nationales d'enquête pourraient fournir au Bureau les preuves relatives aux transactions financières qui s'avéreront essentielles au bon déroulement des enquêtes sur les crimes relevant de la juridiction de la Cour ; de son côté, le Bureau pourrait transmettre à ces autorités nationales les preuves à sa disposition relatives aux crimes financiers afin d'aider les poursuites au niveau national. De telles poursuites, dans la mesure où elles mettraient un frein au financement de ces activités, seront un outil fondamental de prévention de la commission de tels crimes dans le futur.

Dans le cas où les renseignements concernant les crimes commis s'avéraient exacts, et si l'Etat se trouvait dans l'incapacité de traiter du problème de lui-même, il serait alors de mon devoir de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la Cour Pénale Internationale.

Monsieur le Président,

Avant de conclure, je voudrais rendre hommage à ceux et celles, membres dévoués des Nations Unies, qui ont été tués à Bagdad. Sergio Vieira de Mello était né au Brésil mais il représentait les populations du monde entier. Il a travaillé au Cambodge, au Rwanda, au Kosovo, au Timor Oriental, au Congo et en Iraq. Il était convaincu du pouvoir des institutions mondiales dans la poursuite de la paix dans le monde et c'est ce qui l'a tué. Son héritage et celui de ses collègues victimes du même sort ne peuvent que renforcer notre détermination à poursuivre notre travail pour la paix et la justice.

Merci beaucoup.